



Rédigé par :
BH
Le 5 mai 2014

Prescriptions techniques de raccordement d'un poste HTA abonné

Liste de diffusion : Libre

Versions :

Nom	Version	Date	Modifications
AB	V1.0	26/05/2014	Document applicable
MD	V1.1	18/08/2016	Ajout/modif référence au code de l'énergie
MD	V1.2	06/06/2019	Ajout PV d'essai des TC et TT § 6 Suppression des référence à une ligne téléphonique RTC

Sommaire

1	Objet du document	2
2	Description du raccordement.....	2
3	Prestations à charge du client	2
3.1	Dossier d'approbation préalable.....	2
3.2	Génie civil du poste	2
3.3	Equipements électriques	2
3.4	Equipements de comptage.....	3
3.5	Parcours des fourreaux HTA.....	3
4	Implantation et facilité d'accès.....	3
5	Les prestations réalisées par URM	3
6	Conditions de mise en service du poste.....	4
7	Documents liés :	4

1 OBJET DU DOCUMENT

Ce document indique les prescriptions pour un raccordement électrique individuel consommateur en HTA, raccordé au réseau public de distribution géré par URM.

Il définit et décrit les solutions qui sont à adopter pour garantir le respect des règles et des normes en vigueur, en tenant compte des préconisations du gestionnaire du réseau de distribution.

Il constitue une fiche pratique mais ne se substitue pas aux normes et réglementations.

2 DESCRIPTION DU RACCORDEMENT

Le raccordement est composé des câbles de réseau HTA mis en œuvre par URM, dans des fouilles réalisées par le maître d'ouvrage (MOA) en domaine privé le cas échéant, et d'un poste de livraison à charge du maître d'ouvrage.

3 PRESTATIONS A CHARGE DU CLIENT

3.1 DOSSIER D'APPROBATION PREALABLE

Le MOA devra fournir à URM, pour approbation, un plan de situation, le plan de masse du projet, des plans de génie civil du local poste, les schémas électriques HTA avec les caractéristiques des matériels installés.

3.2 GENIE CIVIL DU POSTE

Le poste de transformation client HTA/BT, qu'il soit préfabriqué, maçonné ou situé à l'intérieur d'un immeuble, doit être conforme aux normes NF C 13-100, NF C 13-200, NF C 15-100 et respecter les dispositions techniques qui en découlent. Les principales préconisations sont rappelées ci-après :

- La porte d'accès au poste s'ouvrira sur l'extérieur et sera munie d'une serrure DENY, ainsi que d'une barre anti panique. La serrure sera fournie par URM et mise en place par le maître d'ouvrage.
- Elle protégera efficacement le poste contre les intrusions.
- Le local aura une hauteur sous plafond supérieure à 2.30 mètres. Il devra être à l'abri de toute infiltration d'eau et d'humidité : le niveau fini de la dalle du poste devra être surélevé de 10 cm par rapport au niveau du sol extérieur et devra présenter une pente de 1% en direction de la porte.
- Des pénétrations doivent être agencées pour permettre le passage et l'exploitation des câbles d'alimentation HTA (pour dépannage, renforcement, etc.).
- Le poste est un local électrique qui ne doit être traversé par aucune canalisation non nécessaire à son exploitation. Sont ainsi strictement interdits les passages de canalisations d'eau, de gaz, ou autres écoulement de fluides.
- Aucune saillie intérieure non prévue (poteau, poutre, décrochement) n'est acceptable pour l'installation du matériel électrique. Le local poste doit être entièrement construit en matériaux incombustibles.

3.3 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

- La tension nominale du réseau HTA est de 17 500 V.
- Les cellules d'arrivée seront adaptées à un schéma d'alimentation en coupure d'artère. Elles seront d'un type agréé par URM à coupure dans le SF6. Elles sont uniquement manœuvrées et condamnées par URM.

- La mise en place d'un détecteur de défaut (impérativement de marque BARDIN référencé Flair 279 S-E) est à prévoir et à installer sur une arrivée réseau. Son voyant devra être visible depuis le domaine public.

3.4 EQUIPEMENTS DE COMPTAGE

- Les transformateurs de courant pour un comptage en BT sont fournis par URM et posés par le maître d'ouvrage. Dans le cas d'un comptage en HTA (puissance transfo supérieure à 1250 kVA ou plusieurs transformateurs), deux jeux de TC séparés et à usage exclusif d'URM seront à prévoir, un pour le comptage, un pour les protections HTA.
- Les types de TC pour le comptage et éventuellement pour les protections HTA seront déterminés en fonction des puissances installées et des puissances de souscription.
- Le cadre support du comptage est fourni par URM et posé par le maître d'ouvrage. Un espace libre d'au moins 10 cm est requis tout autour de cet équipement.
- Le comptage sera télérelevé par GSM.
- Fourniture et pose des réducteurs de mesure dans le cadre d'un comptage en HTA par le MOA. Fourniture par URM des TC, uniquement, dans le cas d'un comptage en BT.
- Fourniture et pose des liaisons HN33-S-34 entre les réducteurs ou prises de mesure et le panneau de comptage.
- Pose du cadre de comptage et mise à la terre.

3.5 PARCOURS DES FOURREAUX HTA

Si les câbles du réseau public HTA doivent cheminer en domaine privé :

- Le MOA met à la disposition d'URM quatre fourreaux NFC EN 50.086.2-4 entre la limite de son terrain privatif et le local du poste : trois de diamètre 160 mm (pour les câbles HTA et une réserve) et un de 56/60 pour le réseau téléphonique.
- Dans les parties ouvertes à la circulation, lesdits fourreaux seront enrobés de béton

4 IMPLANTATION ET FACILITE D'ACCES

Le poste doit être implanté en limite de la propriété, afin de permettre à URM un accès direct depuis le domaine public.

- URM doit pouvoir accéder au poste HTA/BT à toute heure du jour et de la nuit sans délai. Il doit donc bénéficier d'un accès direct à partir d'une voie publique ou éventuellement d'une voie privée, si cette dernière reste accessible en permanence.
- Dans ce cas, si une clôture devait ceindre l'immeuble ou le terrain sur lequel est implanté le poste, un dispositif particulier (boîte à clé...) devra garantir l'accès permanent et immédiat à URM.
- Le MOA devra veiller au bon entretien des accès au poste et au cheminement des fourreaux, aux interdictions du stationnement de véhicules sur l'emplacement réservé à URM devant l'ouvrage et de stockage de tout matériel devant la porte du poste HTA/BT, ainsi qu'à éviter toute obstruction des grilles de ventilation.
- L'accès vers l'extérieur doit être dégagé de tout obstacle en permanence, pour permettre d'évacuer les lieux de toute urgence.
- URM devra pouvoir accéder aux fourreaux en permanence avec des moyens de terrassement, en cas de panne notamment.

5 LES PRESTATIONS REALISEES PAR URM

- Déroulage des câbles HTA au sein de la propriété, le cas échéant, dans une fouille mise à disposition par le MOA.

- Raccordement HTA du poste (réalisation des connexions dans les cellules arrivée du poste et sur le réseau HTA).
- Raccordement des réducteurs de mesure.
- Travaux sur le domaine public.
- Pose du comptage HTA électronique avec test des dispositifs de télérelève du comptage.

6 CONDITIONS DE MISE EN SERVICE DU POSTE

- Au minimum 3 semaines avant la date souhaitée de mise en service de l'installation :
 - Le client fournit à URM
 - Le bulletin d'essai du transformateur mis en place.
 - Le cas échéant, les bulletins d'essai des TC et TT dans le cas du comptage en HTA.
 - Le certificat de conformité HTA du poste visé par CONSUEL.
 - URM doit disposer :
 - De l'accès permanent et définitif au poste
 - Des autorisations administratives pour le raccordement à son réseau de distribution,
- Absence de non-conformité constatée par URM lors des vérifications préalables à la mise sous tension.

7 DOCUMENTS LIÉS :

Les documents ci-après peuvent être utilement consultés sur le site internet www.urm-metz.fr

- Fiche de renseignements pour une installation de consommation supérieure à 250kVA à raccorder en HTA
- Etat de la réglementation, en particulier
 - Norme NF C 13-100
 - Norme NF C 11-201 (partie réseau)
 - Article D342-19 du code de l'énergie
 - Réglementation relative au comptage électrique